

Fiche d'Information Préalable

CSF Hospitalisation Toutes Causes

FORMALISATION DU DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative N° A 4149/2 à effet du 1^{er} avril 2008 (ci-après désigné "Contrat") régi par le Code des assurances et soumis à l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 souscrit par CSF pour le compte de ses adhérents, auprès de SwissLife Prévoyance et Santé (ci-après dénommé l'"Assureur"), par l'intermédiaire de SPB et de CSF Assurances et distribué par Progretis pour le compte de CSF Assurances.

Progretis : SARL au capital de 5 000 000 € - siège social situé 9 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris - RCS Paris 509 364 972 - ORIAS n° 09 050 053 (*)

CSF Assurances : SARL de courtage d'assurances au capital de 450 000 € -siège social 9 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris - RCS Paris B 322 950 148 - ORIAS n° 07 008 834 (*). Les sociétés d'assurances avec lesquelles CSF Assurances travaille peuvent vous être communiquées sur demande. En vue du traitement d'éventuels différends, vous pouvez vous adresser à l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) Bureau des relations avec les assurés 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

Vos besoins sont de bénéficier d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation. Les indemnités journalières proposées sont forfaitaires et le montant maximum pouvant être choisi est de 100 € par jour. Au regard de votre situation, nous vous conseillons d'adhérer au contrat CSF Hospitalisation. La cotisation TTC sera prélevée mensuellement sur votre compte bancaire conformément à la notice d'information ci-jointe. Les garanties du contrat groupe s'appliquent selon les conditions, limites, exclusions et délai d'attente prévus dans la notice d'information CSF Hospitalisation.

(*) Site internet www.oriass.fr

FICHE D'INFORMATION PRÉALABLE

Informations valables jusqu'au 31/12/2011

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative n° A 4149/2 à effet du 1^{er} avril 2008 (ci-après désigné "Contrat") régi par le Code des assurances et soumis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 souscrit par CSF pour le compte de ses adhérents, auprès de SwissLife Prévoyance et Santé (ci-après dénommé "Assureur"), par l'intermédiaire de SPB et de CSF Assurances et distribué par Progretis pour le compte de CSF Assurances..

SwissLife Prévoyance et Santé : siège social : 86, boulevard Haussmann - 75380 Paris cedex 08 - SA au capital de 150.000.000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 322 215 021 RCS Paris.

SPB : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.000.000 euros - 71 quai Colbert 76600 Le Havre - RCS Le Havre 305 109 779 - société de courtage d'assurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurance sous le n° 07 002 642 (*).

ADHÉRENT : La personne physique, résidant en France métropolitaine, membre du Crédit Social des Fonctionnaires, ayant demandé à adhérer au contrat entre son 18^{ème} et son 65^{ème} anniversaire et, le cas échéant, dans les mêmes conditions d'âge, son Conjoint. La garantie peut être étendue à ses enfants mineurs.

LE CONTRAT D'ASSURANCE CSF HOSPITALISATION TOUTES CAUSES COMPREND :

Le versement à l'adhérent d'une indemnité journalière, en cas d'hospitalisation d'une durée d'au moins 24 h, doublée si celle-ci fait suite à un accident. Si cet accident est dû à une agression, il sera versé un complément d'indemnisation équivalent à un forfait de deux jours supplémentaires d'hospitalisation. Pour les enfants mineurs, l'indemnité journalière est réduite de moitié.

LES EXCLUSIONS :

Ne donnent pas lieu au versement d'indemnités les Hospitalisations dues :

- à des Maladies ou des suites et conséquences d'Accidents antérieurs à la date d'effet de l'Adhésion,
- à une convalescence ou un séjour en maison de repos, d'hébergement, de plein air, de convalescence, de retraite, les établissements thermaux et climatiques, hospices, services cliniques ou hôpitaux psychiatriques, instituts médico-pédagogiques, services de gérontologie, les établissements de cure,
- à l'état des personnes qui n'ont plus leur autonomie de vie d'une manière irréversible et qui nécessite une surveillance constante et/ou des traitements d'entretien, de réadaptation et rééducation fonctionnelle,
- à des traitements à but esthétique, ou de chirurgie plastique, de rajeunissement, d'amaigrissement,
- à une maladie psychique, un bilan de santé (check-up),
- à une interruption volontaire de grossesse,
- à une faute intentionnelle de l'Adhérent,
- à l'usage de stupéfiants ou drogues, non prescrits médicalement,
- à un état de démence, à un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur supérieur ou égal à celui prévu par la Législation en vigueur au jour du sinistre,
- à la pratique de sport en qualité de professionnel,
- à une guerre civile ou étrangère,
- aux effets de l'énergie nucléaire.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'adhésion au contrat prend effet à la date de l'enregistrement vocal de l'accord verbal de l'adhésion donné par l'adhérent le jour de la présentation du présent contrat par téléphone ou à réception par SPB du bulletin d'adhésion de l'assuré dûment complété, daté et signé et sous condition résolutoire du règlement de la première cotisation. Dans les deux cas SPB envoie à l'assuré un certificat d'adhésion. Les garanties prennent effet à l'expiration du délai de renonciation de 30 jours, sauf sur demande expresse de l'adhérent.

DURÉE DU CONTRAT

L'adhésion à CSF Hospitalisation toutes causes dure un an et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sous réserve de l'encaissement de la cotisation. L'adhérent peut toutefois résilier son adhésion annuellement par lettre recommandée expédiée un mois au moins avant la date d'échéance de ses garanties (le cachet de La Poste faisant foi).

DÉLAI DE RENONCIATION

L'Adhérent dispose d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date d'effet de son adhésion pour renoncer à son adhésion au Contrat, en adressant à SPB - CSF Hospitalisation - 76095 Le Havre Cedex, une lettre recommandée avec avis de réception rédigée par exemple sur le modèle suivant : "Messieurs, je soussigné(e) (nom et prénom de l'adhérent) demeurant à (domicile principal), ai l'honneur de vous informer que je renonce à mon adhésion au contrat n° A 4149/2, du (date). (si des cotisations ont été perçues) Je vous prie de me rembourser les cotisations versées, déduction faite de la cotisation imputable au prorata de la période de garantie. Date et signature".

Fiche d'Information Préalable

LOI APPLICABLE ET LANGUE UTILISÉE

Les présentes informations sont fournies sur la base du Droit français, et notamment le Code des assurances. L'adhésion à la garantie Hospitalisation toutes causes CSF sera également soumise au Droit français et tous les échanges contractuels s'effectueront en langue française.

RÉCLAMATIONS LIÉES AU CONTRAT D'ASSURANCE

En cas de difficultés liées à votre adhésion, nous vous conseillons de consulter tout d'abord SPB qui veillera à vous répondre dans les meilleurs délais (SPB - Département Satisfaction Clientèle - 71 quai Colbert, 76600 Le Havre). Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser au siège social de l'Assureur (Swiss Life Prévoyance et Santé - 86 boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08).

Toute correspondance ou demande de renseignement doit être exclusivement adressée à SPB :

SPB - Opération CSF - CSF Hospitalisation toutes causes - 76095 LE HAVRE CEDEX

Tel : 0 800 000 112 - Fax : 02 32 74 22 32

FONDS DE GARANTIE

Il existe un Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes instauré par la loi n°99-532 du 25 juillet 1999 – article L423-I du Code des assurances.

TARIFS MENSUELS TTC

Indemnités journalières	15 €		25 €		40 €		50 €		60 €		75 €		100 €	
	1 ^{er} assuré	Conjoint	1 ^{er} assuré	Conjoint	1 ^{er} assuré	Conjoint	1 ^{er} assuré	Conjoint	1 ^{er} assuré	Conjoint	1 ^{er} assuré	Conjoint	1 ^{er} assuré	Conjoint
18-39 ans	4,40 €	3,30 €	7,30 €	5,48 €	11,60 €	8,70 €	14,50 €	10,88 €	17,40 €	13,05 €	21,80 €	16,35 €	29,00 €	21,75 €
40-49 ans	6,40 €	4,80 €	10,60 €	7,95 €	17,00 €	12,75 €	21,20 €	15,90 €	25,40 €	19,05 €	31,80 €	23,85 €	42,40 €	31,80 €
50-59 ans	8,70 €	6,53 €	14,50 €	10,88 €	23,20 €	17,40 €	29,00 €	21,75 €	34,80 €	26,10 €	43,50 €	32,63 €	58,00 €	43,50 €
60-64 ans	11,40 €	8,55 €	19,00 €	14,25 €	30,40 €	22,80 €	37,90 €	28,43 €	45,50 €	34,13 €	56,90 €	42,68 €	75,90 €	56,93 €
Enfants	2,00 €		3,30 €		5,40 €		6,70 €		8,00 €		10,00 €		13,40 €	

Pour les enfants mineurs, le montant de l'indemnité journalière sera égal à 50% du montant de l'indemnité journalière de l'adhérent.